

Déclaration du SNUDI-FO 31 à la CAPD du 08 avril 2019



Madame l'Inspectrice d'Académie,

Mesdames et Messieurs les membres de la CAPD,

Depuis plusieurs mois, les personnels et citoyens au sens large se mobilisent; bravant les menaces, intimidations et violences.

Les contre-réformes se multiplient. Dernière en date : le projet de loi sur la fonction publique présenté le 27 mars dernier. Au programme : recours massif aux contractuels ; droits et défense des personnels remis en cause par le biais de la fusion des instances ; détachements d'office...

Si le gouvernement ignore les fonctionnaires en matière de pouvoir d'achat (gel du point d'indice, revalorisations inexistantes...), il ne les oublie pas lorsqu'il s'agit de les supprimer massivement.

Ce travail de saccage de la fonction publique est couplé à la suppression de 120 000 postes dont 50 000 postes dans la Fonction Publique d'Etat...

C'est pour cela que le SNUDI-FO, avec la fédération FO des fonctionnaires, exige le retrait de ce projet de loi et appellera à la grève jeudi 9 mai.

Un des nombreux corollaires à ce projet de loi sera inévitablement une souffrance exacerbée des personnels, souffrance et désespoir qui ont malheureusement frappé notre collègue Jean Willot.

La confiance... il est désolant qu'elle se cantonne à être un grand mot en entête d'une loi !

Les enseignants souffrent qu'elle ne soit pas devenue réalité de la part de leur hiérarchie vis-à-vis d'eux.

Car en effet, le projet de loi de transformation de la Fonction Publique n'est pas le seul mauvais coup de ce gouvernement, loin de là. Les enseignants, et en particulier dans le 1^{er} degré, sont actuellement mobilisés pour le retrait du projet de loi Blanquer.

Nous réaffirmons ici qu'aucun article de ce projet de loi n'est acceptable.

Selon l'article 4bis, pour la première fois dans l'histoire de notre pays, un ministre autoriserait des associations privées sans enseignants à se substituer à l'Education Nationale à ses enseignants pour dispenser l'instruction, sous forme de jardins d'enfants. Et ce serait pour renforcer l'école de la République ?

De ce point de vue, les multiples démentis du ministre, complaisamment relayés par les médias, résonnent comme des aveux.

Il est d'ailleurs assez évident que les deux années mentionnées dans l'article 4 bis ne sont pas des périodes de transition mais des périodes probatoires qui ne demandent qu'à être étendues. Elles ne peuvent qu'ouvrir la porte à la poursuite du transfert de l'école maternelle vers des jardins d'enfants municipaux ou privés.

La mise en place des établissements publics des savoirs fondamentaux (EPSF) constitue un pas important vers la fusion des corps du 1^{er} et du 2nd degré, et permettrait la mutualisation et donc la suppression de nombreux postes, notamment ceux de directeurs.

Et ce n'est pas le courrier du ministre aux directeurs qui est de nature à nous rassurer. Il souhaite dans son courrier que *"que les modalités de création d'un EPLESF soient similaires à la procédure utilisée pour déterminer les rythmes scolaires de vos écoles"*... Au vu de leur expérience sur les rythmes scolaires, cet argument ne peut que conforter les personnels dans le rejet des EPLESF, qui seraient donc proposés au gré des choix politiques des élus locaux.

Le ministre indique également qu'« *Il n'est pas envisageable qu'une école n'ait pas un responsable local, interlocuteur naturel des parents et de la commune* »... Mais ce n'est pas un responsable local que nous voulons dans chaque école... c'est un vrai directeur !

L'article 1 démontre une indiscutable volonté ministérielle de museler les enseignants, preuve en est l'étude d'impact qui précise : « *Les dispositions de la présente mesure pourront ainsi être invoquées [...] dans le cadre d'affaires disciplinaires concernant des personnels de l'éducation nationale s'étant rendus coupables de faits portant atteinte à la réputation du service public.* »

Cet article constitue un nouveau renforcement de l'arsenal répressif de ce gouvernement, qui pour seules réponses aux revendications, tente de museler les personnels, remet en cause le droit de manifester et poursuit son escalade de la répression envers les manifestants, qu'ils soient gilets jaunes, syndicalistes ou lycéens.

L'article 5 prévoit toujours plus d'inclusions systématiques en supprimant des moyens. Cet article réaffirme et renforce le « *respect des principes de l'école inclusive envers les élèves à besoins éducatifs particuliers* ». Plus d'inclusions avec plus de personnels ? En fait c'est exactement le contraire que prévoit le projet de loi Blanquer. Des « *pôles inclusifs d'accompagnement localisés* » (PIAL) sont explicités dans ce projet de loi avec pour objectif « *la mutualisation des AESH* » pour atteindre « *80 % d'accompagnement mutualisé et 20 % d'accompagnement individuel* »

La liste est longue et nous pourrions encore la préciser.

Ce que veulent les personnels, ce ne sont pas des amendements à la marge sur tel ou tel article, c'est le retrait total du projet de loi. C'est pour cela que les personnels étaient en grève le 19 mars, le 26 mars et encore le 4 avril. C'est pour cela que les enseignants manifestaient le 30 mars au côté des parents d'élèves. Pour le SNUDI-FO, la question de la grève reconductible pour le retrait du projet de loi Blanquer est posée.

Nous sommes aujourd'hui réunis pour une CAPD départ en formation CAPPEI.

Sur ce point, nous renouvelons notre demande à ce que vous respectiez la réglementation : les documents de travail doivent être fournis au moins 8 jours à l'avance. Comment pouvons-nous correctement exercer notre mandat de représentants du personnel lorsque nous ne recevons les documents que le vendredi pour le lundi ?

C'est déjà compliqué lorsqu'il y a une liste de 35 noms à vérifier. Comment allons-nous faire lors de la 2^{ème} phase de carte scolaire ? Il est impensable que vous continuiez à fonctionner de la sorte. D'autant plus que nous arrivons ici avec de nombreuses interrogations quant aux critères retenus par l'administration pour départager les collègues sollicitant un départ en formation CAPPEI. A aucun moment, ni les collègues, ni les syndicats, n'avons eu connaissance d'éléments concrets et indiscutables permettant de départager les candidats.

Pour un département comme le nôtre, avec 17 départs en formation autorisés, nous sommes bien en deçà des besoins départementaux. Nous vous demandons d'accorder le départ en CAPPEI à tous les collègues qui en ont fait la demande.

Enfin, le serveur du mouvement ouvre aujourd'hui. Nous rappelons à nouveau notre opposition à ces nouvelles modalités et nous vous avons écrit pour dénoncer deux points particulièrement inacceptables sur le nombre de zone et la situation des T1 et T2.